

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 31 août 2022 à 19 h, sur la plateforme TEAMS

Présents :	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Christian Falle	Commissaire-parent
	Debbie Ford-Caron	Commissaire
	André Gosselin	Commissaire
	Chantal Guay	Commissaire
	Cameron Lavallee	Commissaire
	Ian O’Gallagher	Commissaire
	France Pedneault	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire

Absents :	David Eden	Commissaire
	Jason Kilganan	Commissaire-parent

Également

Présents :	Jacob Dussault-Marcoux	Secrétaire de séance
	Anissa Landry	Directrice du Service des ressources financières
	Stéphane Lagacé	Directeur des Services éducatifs
	Vincent Laliberté	Secrétaire général
	Nancy L’Heureux	Directrice du Service des ressources humaines, Directrice générale adjointe
	Benoît Sévigny	Directeur des bâtiments et des équipements, Technologies de l’information, et des achats
	Melanie Simard	Secrétaire de séance sortante

22-08.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

22-08.02 Déclaration de reconnaissance des terres autochtones

Nous aimerions commencer par reconnaître, honorer et respecter nos communautés des Premières Nations, les propriétaires traditionnels et les gardiens de la terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd’hui.

22-08.03 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par F. Pedneault et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué, avec le retrait des items suivants :

Item 11. c) Nomination des Commissaires aux comités de la CSCQ 2022-2023

22-08.04 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question.

22-08.05 Période de questions réservée aux élèves

Aucun élève n'était présent.

22-08.06 Correspondance des élèves

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

22-08.07 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2022

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 15 juin 2022, tel qu'il a été distribué.

22-08.08 Affaires découlant des séances précédentes

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

22-08.09 Rapport du président

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Cérémonie d'inauguration des travaux
- Chapeau Les Filles
- Remise de diplômes de l'école secondaire Saint-Patrick
- Le Centre de ressources pour les familles des militaires de Valcartier rend hommage à Éric Caire
- Semaine d'initiation des enseignants
- Réunion de l'ordre du jour
- Entrevue avec NOOVO TV
- Bon retour (après les vacances d'été)

22-08.10 Rapport du directeur général

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Bilan actualisé des Services éducatifs
- b) Rapport sur la délégation des pouvoirs pour les mois d'été
- c) Bilan actualisé des rénovations /projets de construction
- d) Le point sur les négociations
- e) Comités des relations de travail
 - i) Employés-cadres – directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

22-08.11 Affaires nouvelles

a) Indemnité des commissaires 2022-2023

Il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par F. Pedneault et RÉSOLU à l'unanimité; QU'à compter du 1^{er} juillet 2022, la rémunération totale disponible pour les commissaires et les commissaires-parents soit établie conformément au montant payable en vertu du décret no 1054-2022 adopté le 15 juin 2022; et

QUE le montant total établi soit réparti comme suit :

Président	(\$7227 + \$1 030 + \$16 601)	\$24,858.00
Vice-président	(\$7227 + \$5 203)	\$12,430.00
Commissaires	(14 x \$7227)	\$101,178.00
Développement professionnel		\$5,939.00
Frais de circonscription		\$10,605.00
TOTAL		\$155,010.00

et; QUE toute somme non dépensée découlant de l'application du décret no 1054-2022 soit portée à l'attention du Conseil des commissaires; et

QUE l'annexe A de la Politique sur la rémunération et les dépenses de circonscription du Conseil des commissaires soit mise à jour avec les montants ci-dessus.

b) Contrats de transport – durée d'un an

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte les contrats de transport suivants, d'une durée d'un an, pour l'année scolaire 2022-2023;

Transporteur	Capacité	Territoire	2022-2023 (\$) Taxes non comprises
Transport Nadia Lapointe	2 Berlines	Loretteville, St-Émile, Québec Ile d'Orléans	26,568.00 27,446.40
Lyne Robert	Berline	St-Gabriel-de-Valcartier	23,932.00
M. Charles Morton	Autobus – 12 rangées	Chibougamau, Chapais	57,506.07

et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer les contrats au nom de la Commission scolaire.

c) Emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Central Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 599 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022 ;

c) Emprunts à long terme (suite)

**SUR LA PROPOSITION DE J.-A. TOULOUSE, APPUYÉE PAR C. GUAY; IL EST
RÉSOLU :**

1. *QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 599 000 \$, soit institué ;*

2. *QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*

a. *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé ;*

b. *l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;*

c. *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;*

d. *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre ;*

3. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;*

4. *QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*

c) Emprunts à long terme (suite)

a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ; et

d. afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le Directeur général ;

Le Directeur général adjoint intérimaire ;

Le Président ; ou

Le Vice-président ;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

22-08.11

Affaires nouvelles (suite)

d) **Nomination d'un Responsable de la sécurité de l'information**

ATTENDU QUE les tâches de Michèle Barbeau, agente d'administration agissant actuellement à titre de Responsable de la sécurité de l'information, ont été réorganisées ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit nommer un Responsable de la sécurité de l'information qui sera responsable de la gestion des ressources informationnelles tel que stipulé dans cette loi ;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec nomme Vincent Laliberté, Secrétaire général, pour remplir le rôle de Responsable de la sécurité de l'information.

e) **Nomination d'un Responsable de l'application de règles contractuelles**

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics, telle que modifiée par la Loi sur l'intégrité dans les contrats publics, contient des stipulations destinées à assurer l'intégrité dans le traitement des contrats publics ;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications oblige le premier dirigeant (en l'occurrence le Conseil des commissaires) d'un organisme public à désigner un contrôleur de la conformité aux règles contractuelles ;

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec désigne Vincent Laliberté, secrétaire général, comme contrôleur de la conformité aux règles contractuelles de la Commission scolaire tel que stipulé dans la Loi sur les contrats des organismes publics.

22-08.12

Rapports des comités

a) **Comité exécutif**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

b) **Comité de parents**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

22-08.12 Rapports des comités (suite)

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

d) Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a eu lieu.

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Aucune rencontre n'a eu lieu.

j) Comité ad hoc

Aucune rencontre n'a eu lieu.

22-08.13 Association des commissions scolaires anglophones du Québec

a) Rapport du conseil d'administration

Aucun rapport n'a été fait.

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 9 septembre 2022.

22-08.13 Association des commissions scolaires anglophones du Québec (suite)

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été fait.

22-08.14 Prochaine séance

La prochaine séance extraordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 14 septembre 2022.

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 12 octobre 2022.

22-08.15 Période de questions

a) Public

Il n'y a eu aucune question du public.

b) Commissaires

Il n'y a eu aucune question des commissaires.

22-08.16 Session à huis clos

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

22-08.17 Levée de la séance

Il a été PROPOSÉ par D. Ford-Caron de lever la séance à 19 h 56.

Vincent Laliberté
Secrétaire général

Stephen Burke
Président

Approuvé le 12 octobre 2022.